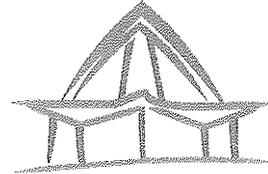


SECRETARIAT GÉNÉRAL DE L'ASSEMBLÉE
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
Le 26 AOÛT 2019
N° 7836



ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

ENTENTE ENTRE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS DE NOUVELLE-ZÉLANDE ET L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

La Chambre des représentants de Nouvelle-Zélande et l'Assemblée de la Polynésie française, désireuses de renforcer les liens d'amitié et de fraternité tissés autour d'un même peuple et d'une même culture, marquent leur volonté commune de donner un élan durable à leurs relations.

Les parties s'entendent ainsi à :

- Organiser des réunions communes portant sur des thématiques concertées visant, entre autres, à promouvoir l'identité, la culture, les langues polynésiennes et le rôle des femmes dans les sociétés polynésiennes ;
- Participer conjointement à des événements, colloques, forums et activités traitant de questions d'intérêt commun ;
- Échanger des informations de toute nature entre les deux institutions sur les travaux parlementaires et les problématiques communes, régionales ou internationales ;
- Mener toute autre action favorisant le développement des échanges et la connaissance mutuelle entre les deux institutions ;
- Se réunir dans l'une des deux institutions, sous un format représentant les différentes sensibilités politiques, afin de veiller à la réalisation des objectifs.

Les modalités de prise en charge des actions de coopération prévues par la présente entente sont définies d'un commun accord entre les présidents des deux institutions, en fonction de la nature de l'action.

Fait à

en deux exemplaires originaux, le 26 Août 2019

Pour la Chambre des représentants
de Nouvelle-Zélande

Speaker

Trevor MALLARD

Pour l'Assemblée
de la Polynésie française

Le Président

Gaston TONG SANG



**AGREEMENT BETWEEN THE HOUSE OF REPRESENTATIVES OF NEW ZEALAND
AND THE ASSEMBLY OF FRENCH POLYNESIA**

The **House of Representatives of New Zealand** and the **Assembly of French Polynesia**, desirous of strengthening the friendly and fraternal ties and bonds built around the same people and its culture, express their common will to give their relations durable impetus.

Therefore, both parties agree to :

- Organize joint meetings on coordinated themes aiming, among other things, to promote the identity, culture, Polynesian languages and the role of women in Polynesian societies ;
- Jointly participate in events, symposia, forums and activities dealing with issues of common interest ;
- Exchange information of any nature between both institutions on parliamentary work and common regional or international problems ;
- Take any other action promoting the development of exchanges and mutual knowledge between both institutions ;
- Meet in one of the institutions, according to a format representing the various political sensitivities, in order to ensure that the objectives are fulfilled.

The conditions for dealing with the cooperative actions provided for in this agreement are defined by mutual agreement between the Presidents of both institutions, based on the nature of the action.

Made in *Wellington*

In two original copies, on *21st August 2019*

For the House of Representatives
of New Zealand

Speaker

Trevor MALLARD
Trevor MALLARD

For the Assembly
of French Polynesia

The Président

Gaston TONG SANG
Gaston TONG SANG